

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation « montée de Bellevue »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par LOIRE FOREZ Agglomération (Service eau potable) sise à MONTBRISON

Considérant que pour permettre la création d'un branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « 264 montée de Bellevue » du 7 au 11 juillet 2025

- **empiètement sur chaussée**
- **basculement de circulation sur chaussée opposée**
- **vitesse limitée à 30 km/h**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Marjorie BROSSIER n° téléphone 06 82 33 80 96

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- LOIRE FOREZ Agglomération – pour affichage sur le chantier.

Fait à BARD, le 17 juin 2025
le Maire : Quentin PÂQUET

